

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Date d'affichage : 22 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 08  
Nombre d'absents : 10

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

**Présents :** Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELIN, Benjamin GAILLARD, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Frédérique WURCKLER, Irène DARASOUK, Gaëlle LARONCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Jean-Yves TUTRICE pouvoir à Christine AUTENZIO, Vanessa BUZONIE pouvoir à Lucien GUENEZAN, Michael FRAZAO pouvoir à Christophe POUX, Emilie HUYGHE pouvoir à Michèle HABY, Emilie MARCHAL pouvoir à Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Agnès VALLEE pouvoir à Dominique DOUTRELANT, Maxime LIEVIN pouvoir à Irène DARASOUK et Sébastien CHIMOT pouvoir à Gaëlle LARONCHE

**Absents :** Valérie LYON et Vincent ZAKOSKI

**Secrétaire de séance :** Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY

La communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) a engagé, par délibération du 7 décembre 2023, une modification de ses statuts.

La santé publique et l'accès aux soins devient un véritable enjeu sur notre territoire. Il est ainsi constaté que les maisons pluriprofessionnelles sont un atout majeur d'attractivité pour les médecins notamment au sein des pôles de centralité. Par ailleurs, il est aussi indispensable d'avoir un accès à une offre de soins de proximité afin de permettre à la population rurale, dont une partie peut avoir des problématiques de mobilité, d'avoir une offre de consultations au sein d'un local communal équipé en ce sens.

Cela peut se traduire par la participation de la CACPB aux investissements communaux réalisés en ce sens : réhabilitation ou construction d'un local par exemple.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

*5.3.4 En matière de santé*

*La Communauté d'agglomération est compétente en matière de santé pour :*

- *Construction, Entretien et gestion d'une maison médicale à la Ferté Sous Jouarre ;*
- *Construction, gestion et entretien d'une maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers ;*
- *Participation à des investissements communaux permettant l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité en lien avec la maison pluriprofessionnelle universitaire à Coulommiers ;*
- *Participation aux frais de fonctionnement des cabines de télémedecine installées par le Département ;*

**VU** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

**VU** la délibération de la CACPB du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts ;

**VU** les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

**EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la CACPB, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle le 31 janvier 2024.

**Christine AUTENZIO**  
**Maire**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240131-10-2024-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

# Projets de statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

## **Article 1. Création**

En application notamment des articles L. 5211-41-3, L. 5216-1 et L. 5216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de :

(Ex-CACPB)

Amillis, Aulnoy, Bassevelle, Beautheil-Saints, Boissy-le-Châtel, Bussières, Chailly-en-Brie, Chamigny, Changis-sur-Marne, Chauffry, Chevru, Citry, Coulommiers, Dagny, Dammartin-sur-Tigaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille, Jouarre, La Celle-sur-Morin, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Méry-sur-Marne, Mouroux, Nanteuil-sur-Marne, Pézarches, Pierre-Levée, Pommeuse, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Augustin, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sainte-Aulde, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Touquin, Ussy-sur-Marne

(Ex-CCPC)

Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommies, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis

une communauté d'agglomération, permettant d'élaborer et définir un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire, basé sur la solidarité et la complémentarité, dans le respect de l'identité de chacune d'entre elles.

## **Article 2 : Nom**

La communauté d'Agglomération **de Coulommiers Pays de Brie**

## **Article 3 Siège de la communauté**

Son siège est fixé à l'Hôtel de ville, 13 rue du Général de Gaulle 77 120 COULOMMIERS  
Le siège peut être modifié dans le cadre de l'article L.5211-20 du CGCT.

## **Article 4 Durée**

La Communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240131-10-2024-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

## Article 5 Compétences de la communauté

En vertu de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération exerce en lieu et place des Communes membres les compétences dont la liste suit.

Pour les groupes de compétences obligatoires et supplémentaires définies par la loi et définies librement affectées d'un intérêt communautaire, l'intérêt communautaire sera déterminé par délibération de l'organe délibérant dans les conditions fixées par le III de l'article L.5216-5.

### 5 1 Compétences obligatoires

Les compétences obligatoires sont exercées par la Communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire.

#### **5 1 1 Développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales  
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire  
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

#### **5 1 2 Aménagement de l'espace communautaire**

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme :
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

#### **5 1 3 Équilibre social de l'habitat**

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240131-10-2024-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

### ***5 1 4 Politique de la ville***

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

### ***5 1 5 GEMAPI***

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

### ***5 1 6 Accueil des gens du voyage***

création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

### ***5 1 7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés***

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### ***5 1 8 Eau***

Eau

### ***5 1 9 Assainissement des eaux usées***

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.

### ***5 1 10 Gestion des eaux pluviales urbaines***

Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240131-10-2024-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

## 5 2 Compétences supplémentaires définies par la loi

**5 2 1 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

**5 2 2 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

**5 2 3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

**5.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire**

**5.2.5 Création et gestion de maisons de services au public**

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## 5.3 Compétences supplémentaires définies librement

### 5.3.1 Incendie et secours

Sur le territoire de Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute-Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis

- *Contribution obligatoire au fonctionnement du service d'incendie et secours (compétence déléguée au SDIS de Seine-et-Marne) en lieu et place des communes membres.*

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

- *la communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des centres de secours, compétence déléguée au conseil départemental de Seine-et-Marne et pour la contribution au SDIS.*

### 5.3.2 Aménagement numérique

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

### 5.3.3 En matière de transport

- *Élaboration et actualisation d'un plan local de déplacement.*
- *Étude, participation à la réalisation et entretien d'aires de covoiturages et multimodales conformément au schéma défini par le Département.*
- *Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire*
- *la communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des capucins, la piscine de La Ferté-sous-Jouarre et la piscine de Crécy-la-Chapelle*

### 5.3.4 En matière de santé

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de santé pour :

- Construction, entretien et gestion d'une maison médicale à la Ferté Sous Jouarre
- Construction, gestion et entretien d'une maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers
- Participation à des investissements communaux permettant l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité en lien avec la maison pluriprofessionnelle universitaire à Coulommiers

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240131-10-2024-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

- Participation aux frais de fonctionnement des cabines de télémédecine installées par le Département

### **5.3.5 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement**

- *Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthel, Chailly-en-Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy-le-Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux*

### **5.3.6 Culture et Tourisme**

*Soutien à la promotion d'actions de rayonnement intercommunal dans les domaines culturels et touristiques :*

*Ferté Jazz à la Ferté sous Jouarre  
La Foire aux Fromages à Coulommiers  
Le Moulin Jaune à Crécy la Chapelle  
Voulstock à Voulangis*

### **5.3.7 Charte de Pays, parc naturel régional**

Charte de Pays, parc naturel régional

### **5.3.8 Émetteurs**

La communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des deux émetteurs TDF situés à La Ferté-sous-Jouarre, lieu-dit « la Gambière » et à Méry-sur-Marne, lieu-dit « Les Usagers » : se limitant aux locations perçues et participations versées à l'organisme qui en a la charge au titre de la maintenance des ouvrages.

### **5.3.9 Système d'information géographique**

- *la communauté d'agglomération est compétente pour la mise en place, le développement, la gestion et la coordination d'un SIG mis à disposition des communes, mais aussi de la communauté d'agglomération pour l'ensemble de ses compétences (achat de logiciel, de bases de données compris).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240131-10-2024-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024



### **5.3.10 Mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion de l'Eau (SAGES)**

Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

#### **5 3 12 Maison France Service**

Création et gestion des Maisons France Service

#### **5 3 13 Electrification rurale**

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

- *La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.*

## **Article 6 Autres modes de coopération avec les membres**

### **6.1 Instructions des autorisations liées au droit des sols**

La Communauté d'agglomération instruit pour le compte de ses communes membres les autorisations liées au droit des sols, conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et dans le cadre de conventions conclues entre la communauté et ses communes membres.

Au titre de l'article L422-1 du code l'urbanisme, le maire délivre, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme.

### **6.2 Conventions passées avec les communes membres**

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5216-7-1 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240131-10-2024-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

La Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

### **6.3 Mise à disposition**

En matière scolaire, mise à disposition de moyens notamment humain pour la gestion financière et des ressources humaines pour les communes regroupées du RPI Rueil en Brieluzancy.

Conventions passées avec des tiers

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur.

Les conventions, les prestations de services signées par la Communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

## **Article 7 Gouvernance communautaire**

### **7.1 Fonctionnement du Conseil de la Communauté et lieu de réunions**

Les réunions du Conseil de Communauté se dérouleront au siège ou à défaut, sur autorisation du conseil de communauté, en tout point du territoire communautaire.

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement de la Communauté d'agglomération dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des présents Statuts.

## 7.2 Bureau de la Communauté

Le conseil de Communauté d'agglomération élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et de vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres, qui assurent la présidence des commissions de travail.

Le bureau se réunit sous l'autorité du Président. Il est chargé de l'exécution et de la mise en œuvre de la politique définie par le conseil de la Communauté.

Dans le cadre prévu par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ou les membres du Bureau peuvent, par délégation du Conseil de communauté, être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir, à cet effet, délégation.

### Article 8 Règlement intérieur

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur fixant en particulier les règles de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau et des commissions.

la liste et le rôle des commissions permanentes, des commissions et groupes de travail spécifiques, des commissions consultatives,  
les délégations consenties par le conseil communautaire au bureau et au président

### Article 9 Modifications statutaires

Des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 10 Ressources de la Communauté

Les ressources de la Communauté d'agglomération proviennent :

du produit de la fiscalité,  
du revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,  
des sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service rendu,  
des subventions de l'État, des collectivités, départementale ou régionale, ainsi que de toute autre aide publique,  
des produits de dons ou legs,  
des différents fonds de concours de l'État,  
des produits des emprunts...

Et des autres ressources financières établies par les textes

### Article 11 Comptable assignataire

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté d'agglomération sont assurées par le trésorier de Coulommiers.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240131-10-2024-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024